

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Le(la) secrétaire de séance Francine DHAUSSY
Délibération n°22-09-02

Objet : Don aux associations Lions club

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/ CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine/ PENAUD Patrick/ DUPONT Brigitte/ FLAMEY Martine/ ROCQ Gilles/ ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle/ COZETTE Bruno/ MATER Rudy/ COSSART Morgan/ BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent/ HOUPE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène/ LEVREZ Jacqueline

Etaient représentés : GABET Jérémy / WATTIER Christiane

Etaient absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DHAUSSY Francine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 23
- Contre :0
- Abstention :0

EXPOSÉ :

Vu le remplacement du parc informatique des agents de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sortir 16 ordinateurs de l'inventaire communal et la donation de ces PC à l'association du LIONS CLUB à des fins humanitaires.

Caractéristiques des ordinateurs
Marque : ACER

A l'association LIONS CLUB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité de la donation des ordinateurs à l'association LIONS CLUB

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Faire le don des anciens ordinateurs de la commune à l'association LIONS CLUB.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie certifié conforme
Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,

Publié sur le site Internet le : 20 septembre 2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 16 septembre 2022

Numéro unique de télétransmission : 059-215905647-20220908-22_09_02-DE

